

# Conditions Générales de Vente

applicables aux formations dispensées par XINEO Consultants

mise à jour le 07 juillet 2021

## Désignations

---

Dans les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que dans les Conventions et Contrats de formation qui la complètent, il est convenu de désigner par :

- Le Client : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de XINEO Consultants ;
- Le Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation ;
- Formation inter-entreprise : une formation conçue par XINEO Consultants pour des stagiaires inscrits par plusieurs Clients ;
- Formation individuelle : une formation conçue par XINEO Consultants pour un stagiaire unique ;
- Formation intra-entreprise : une formation conçue par XINEO Consultants pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients ;
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-après ;
- OPCO : les OPérateur de COmpétences, organismes agréés par l'État chargés d'accompagner la formation professionnelle ;
- L'Organisme de formation : XINEO Consultants, organisme de formation.

## Documents contractuels

---

À la suite de la demande du Client, l'Organisme de formation lui fait parvenir une convention (ou un contrat) de formation et la facture de la totalité de la prestation.

Le Client s'engage auprès de XINEO Consultants en lui retournant un exemplaire dûment signé et tamponné de la convention (ou du contrat) de formation ainsi que le règlement du montant intégral de la formation. L'inscription des Stagiaires est définitivement validée à réception de ces deux éléments.

A l'issue de la formation, sur sa demande, une attestation de présence est adressée au Client.

## Prix, facturation et règlement

---

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer éventuellement de la TVA au taux en vigueur suivant les indications portées dans le contrat (ou la convention).

Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement, hébergement et de restauration des formateurs mais pas ceux des Stagiaires.

Sauf si elle était interrompue à l'initiative du seul Organisme de formation, la formation est due en totalité. Dans l'hypothèse d'une interruption à l'initiative du seul Organisme de formation, celui-ci rembourserait le Client au prorata de la partie non réalisée de la formation.

L'acceptation de XINEO Consultants étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la formation, XINEO Consultants se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au Client tant que la totalité de celle-ci n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de la société XINEO Consultants à réception de facture avant le début de la formation. Pour un règlement par chèque, il peut être convenu entre le Client et XINEO Consultants un encaissement différé d'une partie de la somme, n'excédant pas 70 % du montant total et en aucun cas au-delà de la fin de la formation.

**XINEO CONSULTANTS**

Les Ateliers - 45, boulevard Vincent Auriol - 31 170 Tournefeuille – Tél. : 05 61 61 00 43 – Mél : contact@xineo.fr – Web : www.xineo.fr  
S.A.R.L. au capital de 20 000 € - SIREN 444 796 932 - SIRET 444 796 932 00036 - APE 7022 Z - RCS Toulouse 444 796 932  
Organisme de Formation Professionnelle Continue enregistré sous le n° 73.31.04084.31 auprès du préfet de région Occitanie

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, XINEO Consultants se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### Règlement par un OPCO

---

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- transmettre à XINEO Consultants une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si XINEO Consultants n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par XINEO Consultants est effectué sur demande formelle du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

### Pénalités de retard

---

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### Refus de commande

---

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de XINEO Consultants, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, XINEO Consultants pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

---

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, le règlement reste acquis à XINEO Consultants à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

En cas de report ou d'annulation totale ou partielle d'une formation par XINEO Consultants, notamment du fait d'un nombre insuffisant de stagiaires inscrits, et comme mentionné dans la convention de formation, XINEO Consultants remboursera ou restituera l'intégralité des règlements effectués par le Client correspondant au prorata à la part de la formation effectivement non dispensée.

### Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

---

Pour les formations individuelles exclusivement, le Client peut annuler ou reporter une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Tout report ou annulation d'une séance doit être communiqué par e-mail à l'adresse contact@xineo.fr. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Pour les formations intra-entreprises exclusivement, le Client peut annuler ou reporter une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre semaines ouvrées avant le jour

et l'heure prévus. Tout report ou annulation d'une séance doit être communiqué par e-mail à l'adresse contact@xineo.fr. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

## **Confidentialité**

---

L'Organisme de formation, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par XINEO Consultants au Client.

L'Organisme de formation s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par XINEO Consultants comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise XINEO Consultants à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## **Propriété intellectuelle et copyright**

---

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par XINEO Consultants pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de XINEO Consultants. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

## **Informatique et libertés**

---

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'Organisme de formation en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'Organisme de formation pour les seuls besoins desdites formations. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

## **Descriptifs et programmes des formations**

---

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

## **Renonciation**

---

Le fait, pour XINEO Consultants, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **Litige et attribution de compétence**

---

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de XINEO Consultants qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## **Élection de domicile**

---

XINEO Consultants fait élection de domicile en son siège social : les Ateliers, 45 boulevard Vincent Auriol 31170 Tournefeuille.